

EXIGONS LA DIGNITÉ ((EXIGONS LA DIGNITÉ)) EXIGONS LA DIGNITÉ



MAISONS DÉMOLIES - VIES BRISÉES

POUR EN FINIR AVEC LES EXPULSIONS FORCÉES AU TCHAD

LE LOGEMENT,
C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



DEPUIS FÉVRIER 2008, DES DIZAINES DE MILLIERS DE PERSONNES SE SONT RETROUVÉES À LA RUE, APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPULSÉES DE CHEZ ELLES, À N'DJAMENA, LA CAPITALE DU TCHAD. DE NOMBREUSES MAISONS ET AUTRES CONSTRUCTIONS ONT ÉTÉ DÉTRUITES DANS PLUSIEURS QUARTIERS.

La première vague de démolitions est intervenue au lendemain d'une attaque armée menée contre N'Djamena en février 2008 par une coalition de groupes d'opposition. Quelques jours plus tard, le 22 février 2008, le président tchadien Idriss Déby Itno signait un décret autorisant la démolition des constructions et bâtiments prétendument érigés sans permis, décret s'appliquant initialement à deux quartiers de la capitale, Gardole et Walia Angosso, et par la suite étendu à d'autres zones, comme Farcha, Atrone et Chagoua.

Des opérations de démolition avaient toujours lieu à la fin du mois de juillet 2009, et un nombre croissant de personnes risquent d'être victimes d'expulsions forcées.

La plupart des expulsions ont été réalisées par les forces de sécurité, qui ordonnent aux habitants de quitter leur domicile et interdisent à ceux absents au moment de l'opération de rentrer chez eux.

LE NON-RESPECT DE LA LÉGALITÉ

Au mépris de la législation et de la procédure légale, les autorités n'ont pas consulté les habitants avant de procéder aux expulsions. Dans bien des cas, ces derniers n'ont guère eu le temps de trouver à se reloger.

Dans le quartier de Diguel Est par exemple, des habitants possédant des titres de propriété ont intenté une action en justice. Un tribunal a émis une ordonnance en leur faveur, mais le maire de N'Djamena a ignoré cette décision et

ordonné la démolition de leurs habitations. En réaction, le syndicat des magistrats a menacé de se mettre en grève.

Amnesty International a confirmé que nombre d'expulsions étaient illégales et violaient les normes internationales en matière de droits humains ainsi que la législation tchadienne.

QU'ENTEND-ON PAR « EXPULSION FORCÉE » ?

L'*expulsion forcée* consiste à faire partir des gens de leur domicile ou de la terre qu'ils occupent, contre leur volonté et sans aucune protection juridique ni autre garantie.

Une expulsion ne doit avoir lieu que lorsque toutes les autres solutions réalisables ont été examinées, qu'une véritable consultation a été menée auprès des populations concernées et que des mesures de garantie de procédure satisfaisantes ont été prises. Il convient en particulier de prévenir les personnes concernées dans un délai suffisant et raisonnable avant toute expulsion et de veiller à ce que nul ne se retrouve sans abri ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Lorsque les personnes concernées ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, les autorités doivent veiller à ce qu'elles puissent disposer d'une solution de relogement adaptée, d'un lieu de réinstallation ou d'un accès à des terres productives, selon les cas.

Toute expulsion menée de force ne constitue pas nécessairement une expulsion illégale : si les garanties effectives sont respectées, une expulsion opérée dans la légalité, même avec le recours à la force, n'enfreint pas l'interdiction des expulsions forcées.



© Amnesty International

Ci-dessus : Habitations démolies à Farcha (N'Djamena), mai 2008.

Photo de droite : Apollinaire Nodjihoudou Djeria devant les débris de sa maison à Chagoua (N'Djamena), démolie en décembre 2008, au mépris d'une décision de justice.

Photo de couverture : Habitations démolies à Chagoua 2 (N'Djamena).

Photo de dos de couverture : Femme tchadienne dont le domicile familial a été détruit à Farcha (N'Djamena), mai 2008.



© Amnesty International

N'DJAMENA : AVANT, APRÈS

Amnesty International s'est appuyée sur des images satellites pour illustrer l'ampleur des destructions dans certains quartiers résidentiels de la capitale.

Ces images satellites (accessibles sans restriction) ont permis à l'organisation de rendre compte des démolitions d'habitations à N'Djamena, à trois dates précises – le 7 janvier 2008, le 8 novembre 2008 et le 27 janvier 2009 –, dans huit quartiers et une zone proche de l'aéroport international. Elles mettent en évidence les dégâts causés par les expulsions forcées. Au total, plus de 3 700 constructions ont été détruites sur une période d'environ 385 jours. Ces images satellites sont venues étayer les informations recueillies par les délégués d'Amnesty International qui se sont rendus à N'Djamena en mai 2008 et mai 2009 dans le cadre d'une mission de recherche.

Les éléments obtenus grâce aux technologies d'imagerie satellitaire et aux méthodologies géospatiales illustrent le rythme alarmant auquel progressent les démolitions d'habitations à N'Djamena. Bien que nous ne puissions pas différencier les démolitions légales de celles contraires à la législation tchadienne comme au droit international uniquement à partir de ces images, la simple ampleur de ces démolitions révèle un degré inquiétant de souffrances humaines.

IMAGE COMPOSITE



JANVIER 2008



JANVIER 2009



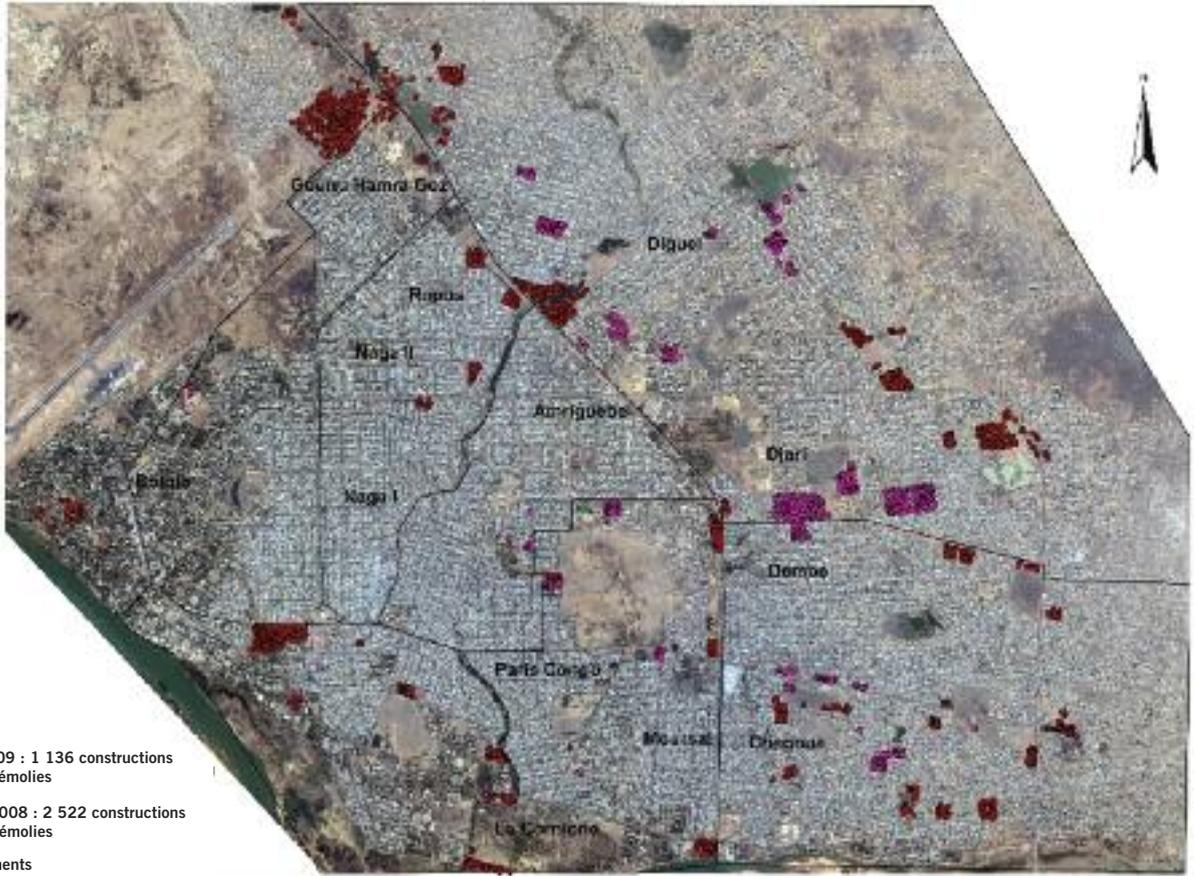
Sur cette page: L'analyse de ces images des arrondissements de Djari et Dembe montre que 324 habitations et locaux de petites entreprises ont été totalement démolis entre novembre 2008 et janvier 2009.

Ci-dessus : Cette photo illustre le résultat des démolitions persistantes réalisées à N'Djamena. Au 8 novembre 2008, 2 522 logements et autres constructions avaient été détruits. Au 27 janvier 2009, 1 136 maisons et locaux de petites entreprises supplémentaires avaient été totalement démolis.

Ci-contre : Ces deux gros plans témoignent des démolitions d'habitations dans le quartier de Chagoua 2, situé dans le 7^e arrondissement. Ses habitants ont déposé plainte auprès d'un tribunal, qui a ordonné la suspension des démolitions planifiées dans l'attente de sa décision finale. Le maire de N'Djamena ne s'est pas soumis à l'injonction du tribunal et a poursuivi les opérations.

Toutes les images prises par satellite
© 2009 DigitalGlobe (source : satellite Quickbird)

DÉMOLITIONS SURVENUES À N'DJAMENA DU 7 JANVIER 2008 AU 27 JANVIER 2009



Légende

- 27 janvier 2009 : 1 136 constructions entièrement démolies
- 8 novembre 2008 : 2 522 constructions entièrement démolies
- Arrondissements

JANVIER 2008



NOVEMBRE 2008



AUCUNE AUTRE SOLUTION PROPOSÉE

Dans leur immense majorité, les familles qui ont perdu leur maison ne se sont vu proposer aucune solution de relogement ni aucune forme d'indemnisation. Certaines sont allées vivre chez des proches ; d'autres sont reparties dans leurs villages d'origine. Beaucoup sont cependant restées sur place, bien souvent dans les décombres de ce qui avait été leur maison. D'autres encore, qui s'étaient réfugiées au Cameroun en février 2008, ne peuvent désormais plus retourner à N'Djamena – car leurs maisons étaient au nombre de celles détruites – et n'ont d'autre choix que de rester dans les camps de réfugiés du Cameroun.

RÉPERCUSSIONS

La démolition de milliers d'habitations de N'Djamena aura de graves répercussions au niveau économique pendant plusieurs années. Au cours de ces opérations, un grand nombre de personnes ont perdu non seulement leur lieu de travail, mais aussi les outils et le matériel indispensables à leur activité. Ainsi, les délégués d'Amnesty International ont appris la destruction de nombreux établissements où des femmes, en particulier des femmes âgées et des veuves, avaient leurs moyens de subsistance.

LES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

L'article 41 de la Constitution du Tchad est formel : « *La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation.* » L'article 17 fait par ailleurs référence au droit de tout individu à « *la protection de sa vie privée et de ses biens* ».

La loi tchadienne de 1967 sur la propriété définit également les critères et procédures à respecter en cas d'expropriation (lorsque



© Amnesty International

des personnes dotées de titres de propriété légitimes sont dépossédées de leur terre) et en cas de « *déguerpissement* » (lorsque des personnes dépourvues de titres de propriété légitimes sont forcées d'abandonner le bien qu'elles occupent).

Les expulsions forcées (expulsions qui ont lieu en dehors des garanties prévues par la loi) sont interdites par plusieurs traités internationaux relatifs aux droits humains, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Tchad a accepté d'être lié par ces traités.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, une expulsion est une mesure d'ultime recours, prise après

examen de toutes les autres solutions réalisables et après consultation sérieuse des populations concernées. Les États doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans abri ou exposé à des atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Enfin, une solution adéquate de relogement et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées aux personnes concernées, avant leur expulsion.

Ci-dessus : Maisons et autres constructions démolies à Dembe (N'Djamena).

A droite : Mme Dibie, soixante-quinze ans, en compagnie de voisines devant les ruines de sa maison à Farcha (N'Djamena), où elle a passé plus de quarante-deux années de sa vie et où elle subvenait à ses besoins en vendant des boissons locales.





« NOS VIES SONT
BRISÉES, COMME
NOS MAISONS »

Femme tchadienne dont la maison
familiale a été détruite à Farcha,
(N'Djamena), mai 2008.

© Amnesty International

PASSEZ À L'ACTION !

Écrivez, en termes polis, aux autorités tchadiennes pour les exhorter à :

- mettre un terme à toutes les expulsions forcées, voter et appliquer une loi prohibant les expulsions forcées ;
- veiller à ce que les victimes d'expulsions forcées bénéficient d'une solution d'hébergement provisoire, et aient accès à l'eau potable, à des installations sanitaires et à des services de santé de qualité ;
- respecter le droit des victimes d'expulsions forcées de disposer d'un recours utile, notamment de faire appel

à la justice et de demander des réparations, qui peuvent prendre la forme d'une restitution, d'une réadaptation, d'une indemnisation et de garanties de non-répétition ;

- ouvrir des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales sur le rôle de la police, des militaires et autres agents de l'État lors des expulsions forcées, et traduire en justice toute personne soupçonnée d'avoir enfreint la loi et commis des violations des droits humains.

Adressez vos appels à :

M. Idriss Deby Itno
Président du Tchad
Présidence de la République
BP 74
N'Djamena, Tchad
Fax : 00235 2 51 45 01

et à :

Mahamat Zène Bada
Maire de N'Djamena
BP 439
N'Djamena, Tchad
Fax : 00235 2 51 43 40

WWW.DEMANDDIGNITY.ORG

LE LOGEMENT,
C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Septembre 2009
Index : AFR 20/005/2009

© LES ÉDITIONS FRANCOPHONES
D'AMNESTY INTERNATIONAL
pour la version française

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org